



Vente d'un bateau + moteur hors bord

Par **jacques 8**, le **19/10/2010** à **17:34**

Bonjour,
ayant vendu un bateau + moteur hors bord en septembre 2008 , en ayant effectué les papiers d'usages ; acte de vente ,(qui stipule l'achat en l'etat) visite du bien en présence de l'acheteur , qui lui meme s'est fait aidé par un professionnel , et fourniture d'une facture de révision générale du moteur,,

ce monsieur a revendu le moteur hors bord a une autre personne,qui lui meme l'a revendu a une autre personne ,,et deux ans apres tout ces messieurs me demande de remboursé ce moteur pour un sois disant vice caché ,,

ma premiere question est ; avec une facture concernant une révision du moteur je ne me vois pas responsable d'un vice caché ??
quels réponses doit je apporté ou fournir a ces messieurs ,,?? d' avance merci
pour vos réponses ,,

Par **chaber**, le **21/10/2010** à **09:47**

Bonjour,

Avez-vous été mis en cause par pli recommandé?

Il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve d'un vice caché, notamment par expertise

Je doute fort que les juges retiennent cette notion, pour un moteur révisé dont vous avez la

facture, et surtout après une utilisation de 2 ans par plusieurs acquéreurs successifs.

Par **jacques**, le **21/10/2010** à **11:35**

re- bonjour,,
j'ai bien été averti par recommandé,,et c'est son mécanicien qui lui sert d'expert ,,
j'ai bien une facture de remise en l'état de mon moteur début saison 2008
,
et ce moteur a servi depuis trois saisons à suivre,,avec trois propriétaires différents,
ce qui m'interresserait c'est de savoir quoi lui répondre,,

Par **chaber**, le **21/10/2010** à **15:38**

le mécanicien de ce nouvel acquéreur, aussi bon soit-il, n'est pas un expert.

Comme je l'ai précisé, il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve, et, seule une expertise contradictoire faite par un expert indépendant ou une expertise judiciaire pourrait déterminer s'il y a vice caché.

Normalement l'acquéreur actuel devrait mettre en cause son vendeur, qui lui-même mettrait en cause son vendeur qui reviendrait vers vous, vendeur initial.

Par **jacques**, le **21/10/2010** à **17:36**

re,,
c'est ce qui se passe ,,le 1er réclame un remboursement au 2ème
le 2ème au 3ème et le 3ème revient vers moi,??

ne sachant pas du tout comment a été entretenu ce moteur,,il s'agit quand même
d'un moteur marin ,,

Par **chaber**, le **23/10/2010** à **06:52**

Jusque là, la procédure est normale; chacun renvoie la balle pour arriver au 1er vendeur.

Je vous rappelle ce que j'ai déjà bien précisé: il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve d'un vice caché.

Ce n'est pas le mécanicien du dernier acquéreur qui peut apporter cette preuve, mais UN
EXPERT AGREE

La victime doit faire procéder à une expertise contradictoire avec son vendeur pour pouvoir

aller en justice si nécessaire ou demander une expertise judiciaire et ensuite le juge tranchera en fonction des résultats.

Vous avez été prévoyant en faisant, facture à l'appui, effectuer une révision de ce moteur et en deux ans il y a quand même une usure normale et il peut y avoir mauvaise utilisation et pas d'entretien qui est nécessité par un moteur hors-bord, tel qu'il est recommandé par le fabricant.

Attendez d'avoir une convocation par LR avec AR pour une expertise

Par ailleurs, vous signalez que la révision a été effectuée par vos soins au début de la saison 2008. Or nous sommes en fin de saison 2010, ce qui implique que le délai de 2 ans est dépassé.

.